

ni commencement, ni fin. Comme la mort elle-même, elle est totale et absolue. Une justice qui détient le droit de mort est donc la justice d'un pouvoir absolu, fût-il élu.

On me rétorquera que le meurtrier, lui aussi, s'est arrogé un pouvoir absolu sur sa victime. Cela est vrai, et c'est justement ce pouvoir absolu que nous contestons tous, qui nous fait horreur dans certains cas individuels, mais pas assez dans d'autres.

Etre socialiste, — et je suis socialiste — c'est contester tout pouvoir absolu exercé par des êtres humains sur d'autres êtres humains. Un tel pouvoir a été contesté par les révolutionnaires de tous les temps : contestation du pouvoir absolu du maître sur l'esclave ; contestation du pouvoir absolu de l'homme sur la femme. N'oublions pas que notre droit est issu du droit romain et que le *pater familias* avait droit de vie et de mort sur femme et enfants. Quel chemin parcouru pour les femmes, mais hélas ! pas pour toutes encore. Etre féministe, c'est ressentir physiquement que l'on a plus ou moins de droits suivant sa naissance et qu'il faut les conquérir de siècle en siècle par la lutte.

Les révolutionnaires ont également contesté le pouvoir absolu du monarque sur le peuple dès lors qu'était remis en cause son pouvoir de droit divin parce qu'il devenait le pouvoir d'un homme. Le droit humain, contrairement au droit divin, la justice humaine ne peuvent accepter de pouvoir absolu, sous peine d'engendrer une révolution. La Révolution française a représenté la conquête des droits de l'homme et du citoyen, c'est-à-dire la limitation du pouvoir, fût-il celui de la justice, celle-ci doit montrer l'exemple en respectant la vie. Elle affirmera d'ailleurs d'autant mieux ce principe qu'elle l'applique à tout homme et à toute femme, quel qu'il soit.

Depuis bientôt deux cents ans, l'idée que la peine de mort comme châtiment suprême n'est pas digne d'une justice civilisée a du mal à faire son chemin en France. Certes il faut oser parler des récidivistes trop nombreux, non pour effrayer le citoyen, alors que depuis un siècle la criminalité sanglante est en régression, mais parce que la récidive, grand argument de ceux qui s'opposent à l'abolition de la peine de mort, traduit l'échec de notre société. Les statistiques montrent que la majorité des condamnés à mort et, surtout, des récidivistes étaient des hommes auxquels la société avait donné bien peu de chances dès le départ.

Doit-on éliminer des hommes pour supprimer le problème qu'ils posent ? En leur infligeant dix, vingt ou quarante ans de réclusion, ainsi que cela a été proposé, leur accordera-t-on une nouvelle chance ? Nous savons bien que non et qu'il en irait différemment. Nous devons au contraire trouver d'autres formes de peine. Ne pas condamner à mort le pire criminel, c'est déjà donner une autre mission à la peine que celle d'une vengeance collective ou d'une expiation, c'est affirmer que la peine doit non seulement punir mais également changer. Il est cependant exact que cette affirmation remet en cause l'ensemble de notre système pénitentiaire, même si nous ne voulons pas toujours l'admettre.

Tout l'édifice des peines prévues par le code pénal est à revoir, car la peine de mort, comme châtiment suprême, dénaturait le sens de toutes les autres. Abolir la peine de mort, symbole du pouvoir absolu, c'est amorcer une justice nouvelle à l'élaboration de laquelle il nous faudra travailler, nous législateurs, dépositaires non d'un pouvoir absolu mais d'un pouvoir démocratique. (Applaudissements sur les bancs des socialistes.)

M. le président. La parole est à M. Koehl.

M. Emile Koehl. L'abolition de la peine de mort est, à mon sens, l'un des grands problèmes de notre temps. C'est sans doute pour cela qu'il suscite tant de passion non seulement en France, mais aussi dans tous les Etats du monde.

Au plan national, notre histoire nous apprend que dès le 30 mai 1791, Robespierre avait réclamé l'abrogation du châtiment suprême. Il est vrai que ses actes démentirent ses idées puisqu'il fut le principal responsable de la Terreur. En suivant le cours du temps, nous apprenons que des députés demandèrent, le 26 octobre 1795, l'abolition de la peine capitale, mais le débat fut remis « à plus tard ». Ce « plus tard » dura et c'est seulement en 1908 que la question fut une nouvelle fois posée aux parlementaires qui rejetèrent l'abolition avec simplement soixante-neuf voix de majorité pour les anti-abolitionnistes. On ne devait d'ailleurs plus revenir sur la peine de mort avant 1971, année où Eugène Claudius-Petit tenta en vain de la faire discuter par la commission des lois.

Un nouveau saut d'une dizaine d'années nous amène enfin au 26 août 1981, date à laquelle le Gouvernement a approuvé un projet de loi portant abolition de la peine de mort. S'il est

intéressant de connaître l'évolution de cette question dans notre pays, il convient également de se demander comment les autres Etats du monde ont réagi ou réagissent encore devant le châtiment suprême, car la France a souvent été montrée du doigt et clouée au pilori alors que, paradoxalement, la peine capitale est encore solidement implantée à travers le monde.

Sur cent cinquante Etats reconnus par l'O.N.U., vingt seulement l'ont totalement rayée de leur Constitution ; sept autres n'ont conservé la peine de mort qu'en période de guerre. Enfin, dans une douzaine d'Etats, le droit de mort, s'il reste inscrit dans les textes, n'est pratiquement plus appliqué ou est accompagné d'une grâce systématique.

Si le Venezuela qui fut en 1863 le premier Etat abolitionniste a été en quelque sorte un précurseur dont l'exemple a été suivi par de nombreux pays — aujourd'hui par la France — il faut tout de même espérer que le projet de loi que nous allons voter montrera la voie à suivre et incitera encore d'autres Etats à renoncer aux exécutions capitales. Il s'agit bel et bien d'un combat qui, en dehors de nos frontières, devra être poursuivi à l'échelle mondiale.

Personnellement, je suis heureux que la position que j'ai clairement exprimée le 22 avril 1980 devant l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe soit aujourd'hui approuvée par le Gouvernement et soumise au vote de notre assemblée.

Face au problème des condamnations à mort, chacun se trouve seul avec sa conscience ; il y aura toujours ceux qui penseront que l'on doit tuer un être humain et ceux qui n'accepteront jamais que soit infligé le châtiment suprême. Mais tous doivent bien prendre conscience que le respect de toute vie humaine et le respect de l'autre, sont aujourd'hui des valeurs essentielles dans une société que chacun s'accorde à reconnaître en crise de valeurs.

Je me suis donc prononcé bien avant le débat d'aujourd'hui pour l'abolition de la peine capitale car, pour moi, il s'agit avant tout d'une position morale qui relève d'un choix fondamental.

Comment ne pas admettre que la peine de mort constitue un acte horrible qui fait abstraction de tout ce qu'il peut y avoir d'incompréhensible et d'irresponsable en chaque être humain ? La peine de mort peut être une consolation, sûrement pas une dissuasion. Elle était jusqu'à maintenant le symbole de notre système judiciaire. Dans le cadre d'une politique nouvelle qui doit avant tout s'attacher à lutter contre les causes de la criminalité, la peine de mort ne peut plus être tolérée. J'ajoute cependant que son abolition nécessite aussi le changement des méthodes pénitentiaires, qui devront être adaptées, humainement, à toute peine de substitution sous quelque forme que ce soit.

Le 22 avril 1980, j'avais également affirmé devant le Conseil de l'Europe que si la peine de mort devait être abolie, il fallait l'abolir pour tous et, par conséquent, avoir le courage de se prononcer clairement et sans demi-mesure.

En mon âme et conscience, je m'étais donc prononcé en faveur de l'abolition de la peine capitale, ultime peine cruelle, dégradante et inhumaine. Nous n'avons pas à nous arroger le droit de supprimer la vie. C'est pour cette même raison que je me suis exprimé contre la loi sur l'avortement.

M. François Grussenmeyer. Et alors ?

M. Emile Koehl. Désormais, la France rejoindra les pays de l'Europe occidentale qui ont supprimé la « terrible sanction » ou ne l'appliquent plus.

Aujourd'hui je déclare une nouvelle fois être totalement et irréductiblement opposé à la peine de mort, car toute exécution est un acte de violence qui engendre la violence. Je voterai donc pour le projet de loi que vous allez nous soumettre. Mais, au-delà de ce vote, je continuerai à m'associer fermement aux actions qui seront entreprises par les autorités politiques, morales et religieuses de tous les pays en faveur de l'abolition universelle de la peine de mort. (Applaudissements sur de nombreux bancs des socialistes et sur quelques bancs de l'Union pour la démocratie française et du rassemblement pour la République.)

M. le président. La parole est à M. Flosse.

M. Gaston Flosse. Monsieur le garde des sceaux, si je me permets d'intervenir dans ce débat, c'est tout simplement pour vous faire part des réflexions qu'il inspire à un Français de Polynésie.

Je ne crois pas que mon peuple puisse être considéré comme fanatique et cruel. Toute son histoire le prouve : tolérant, ouvert aux diverses ethnies qui ont abordé ses côtes, il n'a pas considéré la violence comme un élément inhérent à la vie sociale, contrairement aux civilisations occidentales.

Et cependant, en ce qui concerne l'abolition de la peine de mort qui nous est proposée aujourd'hui, je me dois d'exprimer les réticences et l'inquiétude qui se sont manifestées dans notre territoire.